Mise en ligne le 10 août 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-077
Autorisation de stationnement et d'empiètement sur la chaussée
31 rue Jean Jaurès – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande formulée par , relative à son **déménagement** au **31 rue Jean Jaurès** à Thourotte ;
- **Considérant** la nécessité de permettre le stationnement de deux camionnettes au droit du 31 rue Jean Jaurès ;
- **Considérant** que ce stationnement entraînera un empiètement partiel sur la chaussée ainsi que l'occupation du trottoir ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet
Le **stationnement** de deux camionnettes est **autorisé** le **vendredi 21 et samedi 22 août 2026 de 9h à 19h**, devant le **31 rue Jean Jaurès à Thourotte**, dans le cadre du déménagement de Mme

Article N°2: Empiètement et circulation
Le stationnement autorisé entraînera un **empiètement partiel sur la chaussée** ainsi que **l'occupation du trottoir.** La circulation automobile devra être maintenue dans les deux sens et dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des usagers.

Article N°3 : Signalisation
Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement. Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux d'interdiction de stationner précisant la date de réservation,
- L'affichage du présent arrêté sur place.

Article N°4 : Interdictions de stationnement
Pendant la durée du déménagement, le stationnement est interdit sur les emplacements concernés à tout véhicule non lié à l'opération de déménagement.
Tout véhicule stationné en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 10/08/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.